



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2024

Délibération n°2024-34 : Demande d'une subvention pour participer aux frais de l'étude du CAUE relative à la transformation de la cour de l'école élémentaire en « Cours Oasis »

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 14	Votants : 4
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Lina LEMARIE, Olivier MUSY, Marianne PERDRIJAT, Bénédicte ALLENET, Edwige BONNEFOY, Guy HALGAND, Eric MORISSET, Nicolas RICHARD		
Représentés :	Hélène MORONVALLE donne pouvoir à Geneviève SHATER, Marie MAERTENS donne pouvoir à Edwige BONNEFOY, Marie GALANO donne pouvoir à M. le Maire, Taoues COLL donne pouvoir à Alain SCHMITT		
Absents :	Fabrice NOURY		
Secrétaire :	Guy HALGAND		

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu le règlement de la communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'octroi de fonds de concours transition écologique 2024 et 2025,

Vu la délibération n°2024-33 approuvant la convention d'objectif avec le CAUE pour la réalisation d'une étude relative à la transformation de la cour de l'école élémentaire en « Cours Oasis »

Considérant que la question de la transition écologique est un enjeu majeur d'aujourd'hui et de demain, et que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay l'a définie comme un axe de son projet de territoire : « Réussir la transition écologique sur le territoire de l'agglomération »,

Considérant que ce fonds de concours peut servir à financer des études, des investissements immatériels ou biens meubles ou immeubles, des travaux de construction ou d'aménagement ou des grosses réparations, afin de favoriser la transition écologique sur le territoire de la commune,

Considérant que le projet présenté répond à la thématique « renaturation des villes et villages »,

Sur présentation du rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Article 1 : sollicite de la Communauté Paris-Saclay l'utilisation du fond de concours pour la transition écologique à hauteur de 50% HT du projet soit 2 000 €,

Article 3 : autorise M. le Maire à signer la convention correspondante,

Article 3 : dit que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.



Bernard GLEIZE,

Maire de Vauhallaan